

Conditions générales de vente

Conditions générales de vente

1. Domaine d'application

(1) Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats conclus entre le bureau de traduction de Jutta Kreienbaum (ci-après nommé "Contractant") et ses clients (ci-après nommés "Clients"), si aucune autre convention n'était expressément conclue ou n'est exigée par la loi.

(2) Le Contractant ne sera lié aux conditions du Client que si celles-ci sont expressément confirmées et reconnues de la part du Contractant.

2. Étendue de la commande de traduction

La traduction sera exécutée avec une diligence appropriée selon les principes de bonne exercice de la profession. Le Client recevra l'exemplaire convenu de la traduction.

3. Obligations d'assistance et d'information du Client

(1) Le Client informera le Contractant de formes spéciaux d'exécution de la traduction (traduction sur supports de données, nombre d'exemplaires, bon à tirer, forme extérieure de la traduction etc.). Au cas où la traduction serait destinée à l'impression, le Client mettra une épreuve à la disposition du Contractant.

(2) Le Client mettra l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'exécution de la traduction à la disposition du Contractant en temps utile sans demande y relative (glossaires du Client, illustrations, dessins, tables, abréviations etc.).

(3) Le Contractant ne sera pas responsable de fautes ou d'erreurs résultant de la non-observation de ces obligations.

4. Élimination des défauts

(1) Le Contractant se réserve le droit d'éliminer les défauts. Le Client peut demander l'élimination de tous défauts contenus dans la traduction. Le droit à l'élimination de défaut devra être revendiqué par le Client en clairement précisant le défaut.

(2) Dans le cas d'échec de la révision ou de la livraison de remplacement, les droits de garantie prévus par la loi seront rétablis, prévu qu'aucune convention contraire n'était conclue.

5. Responsabilité

Le Contractant sera responsable dans le cas de négligence grave et de préméditation. Aucune responsabilité ne sera assumée dans le cas de négligence minime, sauf en cas de manquement aux obligations contractuelles.

6. Secret professionnel

Le Contractant ne divulguera pas de faits dont il prend connaissance en connexion avec ses activités exécutés pour le Client.

7. Rémunération

(1) La rémunération sera payable immédiatement après l'acceptation de la traduction complétée. La traduction sera réputée acceptée, si aucune réclamation n'est reçue de la part du Client dans les 7 jours suivant la livraison du travail complété par le Contractant.

(2) À part les frais convenus, le Contractant aura droit au remboursement des frais réellement occasionnés et convenus avec le Client. En cas de contrats conclus avec des Clients privés, la taxe sur la valeur ajoutée sera incluse dans le prix final et indiqué séparément. Dans tous les autres cas, elle sera chargée à titre complémentaire, autant que ceci est exigé par la loi. Dans le cas de traductions volumineuses le Contractant pourra demander un acompte lequel est requiert objectivement à l'exécution de la traduction. Dans des cas justifiés, le Contractant pourra demander le règlement complet de ses frais totaux avant la transmission du travail.

(3) Si aucun taux des honoraires a été convenu, une rémunération sera due, qui est adéquate et habituelle en vue du genre et niveau de difficulté. Dans un tel cas, les taux fixés dans la loi allemande sur la rémunération de témoins et d'expert (ZSEG) seront réputés appropriés et habituels au minimum.

8. Réserve de propriété et droit d'auteur

(1) La traduction restera la propriété du traducteur jusqu'au paiement complet. Jusqu'à cette date, le Client n'aura aucun droit d'utilisation.

(2) Le Contractant se réserve le droit d'auteur.

9. Droit applicable

Le contrat et tous les droits en résultant seront soumis au droit allemand. L'invalidité de clauses individuelles des présentes ne portera atteinte à la validité des autres termes et conditions.